

L'an Deux Mil Six, le vingt et un Mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Mars qui aura lieu le vingt sept Mars.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 27 MARS 2006**

L'an Deux Mil Six, le vingt sept Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes SALLERON, SUDRI, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, MARTINET, M. DUVALLET, Mme BARBA, MM. HUGOT, MANS, Mme DUMOULIN, MM. LABONNE, RENOU, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme COUVY → pouvoir Mme VEYSSIERES  
Mme BOUFFIER → pouvoir M. BERIT-DEBAT  
Mme DUPEYRAT

Monsieur Michel TESTUT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, C.C.A.S.)**

**ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, C.C.A.S.)**

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE**

**TABLEAU DES EMPLOIS 2006**

**REGIME INDEMNITAIRE 2006 : FIXATION DU CREDIT GLOBAL IAT**

**BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET : DEMANDE DE SUBVENTION**

**MAISON RODA – PROJET D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSES**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, C.C.A.S.)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par

Monsieur Claude BERIT-DEBAT, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		233 313,31		524 173,11	0	757 486,42
Opérations de l'exercice		450 192,57	827 825,08		827 825,08	450 192,57
<b>TOTAUX</b>	0	683 505,88	827 825,08	524 173,11	827 825,08	1 207 678,99
Résultats de clôture	0	683 505,88	303 651,97	0	0	379 853,91
Résultats de clôture après modification M14	0	715 693,87	335 839,96	0	0	379 853,91
Restes à réaliser			637 140,90	577 524,00	637 140,90	577 524,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0	715 693,87	972 980,86	577 524,00	637 140,90	957 377,91
RESULTATS DEFINITIFS	0	715 693,87	395 456,86	0	0	320 237,01

Suite aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 de l'instruction budgétaire et comptable M 14 , il convient donc de diminuer le résultat de clôture de la section d'investissement du montant des ICNE de 2005 soit -303 651,97 € - 32 187,99 € =

-335 839,96 € et de majoré le résultat de clôture en fonctionnement du montant des ICNE de 2005 soit 683 505,88 € + 32 187,99 € = 715693,87 €

**Service assainissement**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		55 042,46		47 578,21	0	102 620,67
Opérations de l'exercice		77 418,46		42 015,18	0	119 433,64
<b>TOTAUX</b>	0	132 460,92	0	89 593,39	0	222 054,31
Résultats de clôture	0	132 460,92	0	89 593,39	0	222 054,31
Restes à réaliser			287 768,36	116 085,00	287 768,36	116 085,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0	132 460,92	287 768,36	205 678,39	287 768,36	338 139,31
RESULTATS DEFINITIFS	0	132 460,92	82 089,97	0	0	50 370,95

**Compte annexe pour CCAS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 122,89			0	1 122,89
Opérations de l'exercice	450,88				450,88	0
<b>TOTAUX</b>	450,88	1 122,89	0	0	450,88	1 122,89
Résultats de clôture	0	672,01	0	0	0	672,01
Restes à réaliser					0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0	672,01	0	0	0	672,01
RESULTATS DEFINITIFS	0	672,01	0	0	0	672,01

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Adjoint, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2005.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du **Budget Principal**.

"Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- **Un excédent d'exploitation de 715 693.87 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit dans le budget primitif 2006, soit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005**

<b>Pour mémoire : Prévisions budgétaires :</b>	
Virement à la section d'investissement	<b>440 000,00</b>
<b>Résultat de l'exercice : Excédent</b>	<b>715</b>
<b>Déficit</b>	<b>693,87€</b>
<b>A) EXCÉDENT AU 31/12/2005</b>	
* Exécution du virement à la section d'investissement	<b>395</b>
*Affectation complémentaire en réserves	<b>456,86 €</b>
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2005</b>	
*Déficit à reporter	

### **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Adjoint, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2005.

Statuant sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2005 du **Service Assainissement (comptabilité M 49)**.

Constatant que le compte administratif fait apparaître : - **Un excédent d'exploitation de 132 460,92 €**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit dans le budget primitif 2006, soit :

<b>Pour mémoire : Prévisions budgétaires :</b>	
Virement à la section d'investissement	<b>91300,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice : Excédent</b>	<b>132 460,92 €</b>
<b>Déficit</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2005</b>	
* Exécution du virement à la section d'investissement	<b>82 089,97 €</b>
*Affectation complémentaire en réserves	<b>1</b>
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>50</b>
	<b>370,95 €</b>
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2005</b>	
*Déficit à reporter	

### **ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 COMMUNE :**

Monsieur BERIT-DEBAT présente les propositions qui seront votées par chapitre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 3 145 000 € avec un prélèvement prévisionnel de 440 000 € pour la section d'investissement.

Il apporte des précisions sur quelques postes particuliers de la section de fonctionnement notamment sur l'Article 60621 « Combustible » : il est à constater une baisse de la consommation du chauffage des locaux de l'ancienne Mairie. L'Article 617 prend en compte l'étude sur la circulation et celle concernant l'amiante.

Monsieur RENOU intervient concernant l'Article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et indique que la comparaison entre le Compte Administratif 2005 et l'inscription 2006 laisse supposer que les dépenses pour l'inauguration de la Mairie s'élèvent à 35 000 €, ce qui apparaît très excessif !

Monsieur le Maire lui répond que la déduction est trop rapide et que les comptes de cette manifestation ont été rendus publics !

Monsieur LABONNE, quant à lui, estime que les annuités d'emprunt sont trop importantes et que depuis 2002, l'endettement a augmenté de 50 %.

Monsieur BERIT-DEBAT réplique que les ratios transmis lors du débat d'orientations budgétaires traduisent une situation saine des comptes de la Commune. L'endettement prend en charge un emprunt de 1 100 000 € ayant financé en grande partie la construction de l'Hôtel de Ville.

Il rappelle également que tout investissement ou souscription d'emprunt donnent lieu à l'assemblée délibérante.

Le Budget Prévisionnel est présenté en équilibre en prenant en compte une hausse de 1 % des taux de la fiscalité.

Monsieur le Maire termine en précisant que :

Le Budget Primitif de la Commune est mis au vote :

Dépenses de fonctionnement : unanimité à l'exception de l'article 6232 majorité avec 2 abstentions (MM. RENO, LABONNE)

Recettes de fonctionnement : unanimité

Investissement dépenses et recettes : unanimité

### **ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 ASSAINISSEMENT :**

Le Budget s'équilibre à 163 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 403 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 287 768,36 € en dépenses et à 116 085 € en recettes.

Le Budget Primitif de l'assainissement 2006 est mis au vote :

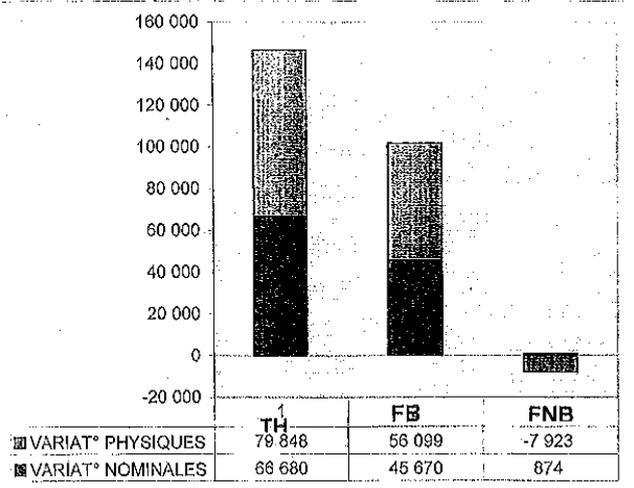
Section de fonctionnement dépenses et recettes : unanimité

Section d'investissement dépenses et recettes : unanimité

TAXE HABITATION		
BASES IMPOSIT° 2005	3 704 472	
BASES 2005 REVALORISEES	3 771 152	
BASES NOTIFIEES 2006	3 851 000	
<b>VARIAT° GLOBALE</b>	<b>146 628</b>	<b>3,96%</b>
VARIAT° NOMINALES	66 680	1,80%
VARIAT° PHYSIQUES	79 848	2,16%
PRODUIT SUPPLEMENTAIRE AVEC 1%	<b>4 236 €</b>	

FONCIER BÂTI		
BASES IMPOSIT° 2005	2 537 231	
BASES 2005 REVALORISEES	2 582 901	
BASES NOTIFIEES 2006	2 639 000	
<b>VARIAT° GLOBALE</b>	<b>101 769</b>	<b>4,01%</b>
VARIAT° NOMINALES	45 870	1,80%
VARIAT° PHYSIQUES	56 099	2,21%
PRODUIT SUPPLEMENTAIRE AVEC 1%	<b>8 446 €</b>	

FONCIER NON BÂTI		
BASES IMPOSIT° 2005	48 549	
BASES 2005 REVALORISEES	49 423	
BASES NOTIFIEES 2006	41 500	
<b>VARIAT° GLOBALE</b>	<b>-7 049</b>	<b>-14,52%</b>
VARIAT° NOMINALES	874	1,80%
VARIAT° PHYSIQUES	-7 923	-16,32%
PRODUIT SUPPLEMENTAIRE AVEC 1%	<b>477 €</b>	



MONTANT DES 3 TAXES TAUX CONSTANT	1 314 752 €
MONTANT DES 3 TAXES AVEC 1% AUGMENTAT°	1 327 910 €
PRODUIT SUPPLEMENTAIRE LIE 1% AUGMENTAT°	13 618 €
PRODUIT SUPPLEMENTAIRE LIE REVALORISAT°	34 030 €
<b>TOTAL PRODUIT SUPPLEMENTAIRE</b>	<b>47 648 €</b>

## **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le produit des taxes fiscales nécessaires à l'équilibre du Budget suppose une hausse globale de 1 % de ses recettes compte-tenu des dépenses présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'exercice 2006 :

Taxe d'Habitation :	11,47 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	31,73 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	117,71 %

## **TABLEAU DES EMPLOIS 2006**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs de nos agents ont passé avec succès des concours et examens de la Fonction Publique Territoriale. Pour les nommer à ces nouveaux grades, il est proposé les créations suivantes :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation  
35 H, nomination au 01/04/2006
- 2 postes d'Agent Technique  
1 à 35 H et 1 à 33 H 10, nomination au 01/06/2006

- A l'occasion de la mise en service de la cinquième classe, il avait été décidé de créer un poste d'Agent des Services Techniques à 13 H hebdomadaire.

Après avoir décidé une présence supplémentaire dans les classes, il est nécessaire d'augmenter cet horaire à 26 H 30 hebdomadaire à compter de la prochaine rentrée scolaire soit au 01/09/2006.

Un de nos agents du service Maternelle, actuellement en congé maladie, est admis à la retraite au 01/06/2006. Son remplacement a été assuré en partie par un agent contractuel. Il est proposé de pérenniser cet agent dans ces fonctions à hauteur de 26 H 75 hebdomadaire à compter du 01/09/2006.

Le tableau des emplois 2006 de la Collectivité se présentera comme suit :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes dispositions administratives nécessaires à leur application.

### **REGIME INDEMNITAIRE 2006 : FIXATION DU CREDIT GLOBAL IAT**

Monsieur le Maire indique que chaque année, le Conseil Municipal doit fixer l'enveloppe maximum dévolue à l'Indemnité d'Administration et de Technicité versée au personnel communal en Novembre.

Cette prime est basée sur un montant de référence par grade bénéficiaire fixé par décret annuellement et assorti d'un coefficient déterminé par l'Assemblée.

Le calcul prend en compte l'effectif prévisible au 01/01/2006. Il sera proposé à l'Assemblée de retenir le coefficient 2,8 % portant le montant des crédits globaux 2006 maximum pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité à hauteur de 55 477 € arrondi à 55 500 €.

#### ***' CALCUL ENVELOPPE IAT 2006***

<b>grades concernés</b>	<b>M*0 ANT de référence annuel par agent</b>	<b>nombre d'agents 2006</b>	<b>cbèi*ent maxi par agent</b>	<b>montant maxi par grade</b>	<b>coefficient multiplicateur ajustement proposé pour 2006</b>	<b>montant par grade 2006</b>
<i>filière administrative</i>						
agent administratif qualifié	434,31	4	8	13898	2,8	4864
adjoint administratif princ, 1 c	460,22	1	8	3582	2,8	1289
adjoint administratif	454	1	8	3632	2,8	1271
<i>filière technique</i>						
agent de maîtrise princ	473,7	1	8	3790	2,8	1326
agent de maîtrise qualifié	473,7	1	8	3790	2,8	1326
agent technique	434,31	3	8	10423	2,8	3648
agent technique qualifié	448,82	2	8	7181	2,8	2513
agent technique principal	454	2	8	7264	2,8	2542
agent technique chef	473,7	1	8	3790	2,8	1326
agent des services techniques	434,31	22	8	76439	2,8	26753
<i>filière sociale</i>						
ASEM 2 cl	434,31	2	8	6949	2,8	2432
<i>filière culturelle</i>						
agent qualifiée du patrimoine	464	1	8	3632	2,8	1271
<i>filière animation</i>						
agent d'animation qualifié	434,31	2	8	6949	2,8	2432
adjoint d'animation	443,04	2	8	7089	2,8	2481
<b>TOTAL</b>	<b>5863,69</b>	<b>45</b>		<b>158506</b>		<b>55477</b>

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve cette proposition à l'unanimité.

### **BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, rappelle que, dans le cadre de la chartre d'adhésion au Catalogue Départementale signée en 2005 avec la Bibliothèque départementale de Prêt et positionnant Chancelade comme centre de ressources, il est proposé à l'Assemblée de renouveler pour 2006 les demandes de subventions tant en investissement qu'en fonctionnement selon les plans de financements suivants :

**BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE CHANCELADE**

**Plan de  
financement 2006  
Etabli dans le cadre de la Carte Documentaire  
Départementale N° 2**

Fonds d'aide à l'investissement	Dépenses	Recettes	Conseil Général
	HT	Ville de Chancelade	
meublier	1 191,10	833,77	357,33
Ordinateur	1 836,12	1 285,28	550,84
remise	-152,45		
<b>Total</b>	<b>2 874,77</b>	<b>2 119,05</b>	<b>908,17</b>

Fonds d'aide au Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Conseil Général
		Ville de Chancelade	
<b>Emploi</b>			
<b>* un agent du patrimoine</b> ( 4 heures hebdomadaires) (prix de revient horaire:15,37)	<b>3 196,96</b>	<b>1 598,48</b>	<b>1598,48</b>
<b>* un agent d'animation</b> ( 8 heures hebdomadaires) (prix de revient horaire:12,34)	<b>5133,44</b>	<b>2 566,72</b>	<b>2566,72</b>
<b>Soutien à la formation</b>	<b>200,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Total</b>	<b>8 530,40</b>	<b>4 265,20</b>	<b>4265,20</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.

**MAISON RODA – PROJET D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 Décembre 2004, la Commune a acquis un ensemble immobilier situé section AB n°882 et 455 à Monsieur RODA comprenant un terrain d'une superficie de 370 m<sup>2</sup> et une habitation actuellement occupée.

Cette acquisition a été réalisée dans l'objectif d'aménager deux appartements financés par des prêts conventionnés permettant de déduire le coût des travaux de nos pénalités au regard de la loi S.R.U.

Consultés, les services de l'Agence Technique Départementale ont présenté une proposition d'aménagement et une évaluation du coût des travaux.

Evaluation sommaire du montant des travaux arrondis à :	100 000 € H.T.
Honoraires divers	12 743 € H.T.
	-----
	112 743 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel après agrément du Ministère de l'Equipement et attributions de subventions se présente comme suit :

PALULOS	2 600 €	
DGE 25 %	25 000 €	
Conseil Régional 25 %	25 000 €	
Prêt CDC sur 15 ans	60 143 €	
Montant total opération TVA 5,5 %		118 944 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, le projet présenté ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- sollicite l'agrément du projet auprès du Ministère de l'Equipement,
- demande l'attribution de subventions les plus larges possible auprès
  - du Ministère dans le cadre de la PALULOS
  - de l'Etat à travers la dotation globale d'équipement 2007
  - du Conseil Régional
- charge Monsieur le Maire de recueillir l'avis de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- sollicite des services fiscaux l'application de la TVA à 5,5 % sur cette opération,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la décision d'octroi des subventions sollicitées.

#### **PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC 2007 :**

Monsieur RAT, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que, dans le cadre du programme 2007, il convient de solliciter le Syndicat Départemental d'Electrification pour la réalisation d'une étude chiffrée des travaux d'éclairage public des secteurs suivants :

- Route des Combeaux face au Lotissement Le Soleil Levant
- Puy Ferrat – Carrefour Chemin des Puys et Crêtes
- Chemin de Lavaure Basse
- Chemin de Tout Vent / Chemin des Landes
- Carrefour Lavaure Haute – Route des Carrières

Il rappelle qu'en vertu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat Départemental des Collectivités Publiques Electrifiées de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage du projet et en assure le préfinancement sur 10 ans, à charge par la Commune d'en effectuer le remboursement, par dixième, chaque année.

Pour permettre au Syndicat de prendre en compte ce projet, il importe d'en effectuer la demande dès maintenant en vue d'une inscription à l'un des prochains programmes annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2) DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental des Collectivités Publiques Electrifiées de la Dordogne,
- 3) MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat.

#### **CONVENTION GEOMETRE PUY FERRAT :**

Monsieur RAT, Adjoint délégué, indique que dans le cadre de la régularisation de voirie du Chemin de Puy Ferrat, une convention avait été signée avec le Cabinet d'Aquitaine Géométrie pour l'établissement du document d'arpentage. Suite à une erreur d'estimation du Cabinet, le montant de leur intervention est ramenée de 1 196 € T.T.C. à 944,84 € T.T.C. Il est proposé à l'Assemblée, de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve cette proposition, à l'unanimité, qui annule et remplace la délibération n°88/05 du 26 Septembre 2005.

#### **FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2005 :**

Monsieur le Maire fait référence à la circulaire Préfectorale du 27 Mars 2006 relative à la fixation du taux 2005 de l'indemnité représentative versée aux instituteurs non logés et en poste à la rentrée scolaire 2004/2005.

Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier la qualité d'ayant droit des instituteurs non logés et de formuler un avis sur le montant de 2 017,60 € proposé par le représentant de l'Etat au titre de l'année 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition Préfectorale.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR 2006 :**

Monsieur le Maire expose que les poursuites engagées par les services de la Trésorerie n'ont pas permis le recouvrement des sommes dues par certaines familles pour les frais de cantine ou de Centre de Loisirs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme totale de 52,05 € sur le Budget Principal au titre de l'année 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

#### **MOTION POUR LE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE – ARTICLE 89 LOI DU 13 AOÛT 2004 :**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat de l'Education Nationale U.N.S.A. a attiré l'attention des élus locaux sur l'Article 89 de la Loi du 13 Août 2004 sur les libertés locales concernant l'obligation pour les communes de résidence de financer les établissements d'enseignement privé.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter une motion traduisant la position des élus de Chancelade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (1 refus de vote M. RENOU, 2 abstentions : Mme DUMOULIN, M. LABONNE), adopte le texte suivant :

**« Pour une fiscalité locale modernisée et des financements permettant aux collectivités locales de répondre aux besoins des habitants et de lutter vraiment contre les inégalités »**

*Les collectivités locales se heurtent à des difficultés financières d'une exceptionnelle gravité. En première ligne des urgences sociales, démocratiques et culturelles, elles assument des responsabilités croissantes et décisives : réponses aux besoins sociaux, développement local et des territoires, rôle économique et financier essentiel dans notre pays.*

*Mais, leurs charges ne cessent de s'alourdir sans les ressources équivalentes et évolutives. Elles sont face à des choix insupportables : abandonner les actions et les engagements pris envers les citoyens, privatiser les services, augmenter considérablement la fiscalité des ménages.*

*La loi de finances 2006 accélère cette spirale qui étouffe les collectivités et la démocratie locale.*

*La réduction de la progressivité de l'impôt, l'application du « bouclier fiscal » financé par les collectivités, de nouveaux abattements de l'ISF, le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée condamnent à transférer sur les ménages l'explosion inéluctable de la fiscalité locale.*

*Face à cet avis de tempête, l'inquiétude est très grande.*

*Il faut agir vite, moderniser la fiscalité locale et assurer des financements garantissant le présent et l'avenir des collectivités.*

**C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande :**

**Que** soit enfin engagée une véritable réforme de la fiscalité locale en s'appuyant notamment sur une révision des bases, et une refonte totale de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

**Que** la taxe professionnelle préserve l'autonomie financière des collectivités locales, reste attachée aux territoires, n'opère pas de transferts de charges vers les ménages, facilite le développement de l'intercommunalité, conformément à l'engagement solennel du Président de la République et à l'exigence de toutes les associations d'élus.

*Le plafonnement de la taxe professionnelle est donc inacceptable.*

**Que** l'assiette de la taxe professionnelle soit élargie et modifiée

**Qu'une** taxation des actifs financiers soit étudiée afin de permettre de réduire les inégalités de richesses existant sur un territoire et donner ainsi les moyens aux collectivités de satisfaire les besoins sociaux et collectifs des citoyens.

**Le Conseil Municipal demande également :**

**Que** l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement soit égale à la croissance du Produit Intérieur Brut (et non 50 % en 2006) ;

**Que** soit remboursée intégralement et immédiatement la TVA sur les investissements des collectivités et sur certaines dépenses de fonctionnement :

**Que** cessent les hausses injustifiées et répétitives de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;

**Que** soit garanti le maintien, voire la réduction, des taux d'emprunts et l'allègement des annuités.

## **MOTION POUR UNE FISCALITE LOCALE MODERNISEE :**

Suite à la Loi de Finances 2006 et aux décisions politiques et fiscales du Gouvernement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par l'adoption d'une motion, manifeste sa volonté d'une réforme de la fiscalité locale permettant à chaque collectivité de répondre aux besoins de ses habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents (1 refus de vote : M. RENO, 2 abstentions : Mme DUMOULIN, M. LABONNE) adopte le texte suivant :

**« Pour une fiscalité locale modernisée et des financements permettant aux collectivités locales de répondre aux besoins des habitants et de lutter vraiment contre les inégalités »**

*Les collectivités locales se heurtent à des difficultés financières d'une exceptionnelle gravité. En première ligne des urgences sociales, démocratiques et culturelles, elles assument des responsabilités croissantes et décisives : réponses aux besoins sociaux, développement local et des territoires, rôle économique et financier essentiel dans notre pays. Mais, leurs charges ne cessent de s'alourdir sans les ressources équivalentes et évolutives. Elles sont face à des choix insupportables : abandonner les actions et les engagements pris envers les citoyens, privatiser les services, augmenter considérablement la fiscalité des ménages.*

*La loi de finances 2006 accélère cette spirale qui étouffe les collectivités et la démocratie locale. La réduction de la progressivité de l'impôt, l'application du « bouclier fiscal » financé par les collectivités, de nouveaux abattements de l'ISF, le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée condamnent à transférer sur les ménages l'explosion inéluctable de la fiscalité locale.*

*Face à cet avis de tempête, l'inquiétude est très grande.*

*Il faut agir vite, moderniser la fiscalité locale et assurer des financements garantissant le présent et l'avenir des collectivités.*

**C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande :**

**Que** soit enfin engagée une véritable réforme de la fiscalité locale en s'appuyant notamment sur une révision des bases, et une refonte totale de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

**Que** la taxe professionnelle préserve l'autonomie financière des collectivités locales, reste attachée aux territoires, n'opère pas de transferts de charges vers les ménages, facilite le développement de l'intercommunalité, conformément à l'engagement solennel du Président de la République et à l'exigence de toutes les associations d'élus.

*Le plafonnement de la taxe professionnelle est donc inacceptable.*

**Que** l'assiette de la taxe professionnelle soit élargie et modifiée

**Qu'une** taxation des actifs financiers soit étudiée afin de permettre de réduire les inégalités de richesses existant sur un territoire et donner ainsi les moyens aux collectivités de satisfaire les besoins sociaux et collectifs des citoyens.

**Le Conseil Municipal demande également :**

**Que** l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement soit égale à la croissance du Produit Intérieur Brut (et non 50 % en 2006) ;

**Que** soit remboursée intégralement et immédiatement la TVA sur les investissements des collectivités et sur certaines dépenses de fonctionnement :

**Que** cessent les hausses injustifiées et répétitives de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;

**Que** soit garanti le maintien, voire la réduction, des taux d'emprunts et l'allègement des annuités.

- Monsieur RENOU fait remarquer qu'à Font-Reine la signalisation (sens interdit) n'est pas respectée.

Monsieur le Maire indique que la signalétique sera renforcée par l'installation d'une flèche.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur le Maire souligne les difficultés rencontrées pour le stationnement anarchique Rue des Fleurs pour l'essentiel dû au personnel d'Intermarché.

Un contact a déjà eu lieu avec le directeur de l'entreprise.

Sans solution amiable, des sanctions (procès-verbaux) seront appliquées d'autant qu'il est prévu, en 2006, d'ouvrir une voie verte passant par l'Allée du Golf, Bricoloisirs et qui empruntera la Rue des Fleurs.

- Monsieur RENOU demande s'il n'est pas possible de prévoir également un passage piéton. Monsieur RAT, en réponse, indique qu'il est prévu d'en réaliser un, Rue des Libertés.

- Madame COUDASSOT a remarqué des tagues racistes sur le mur privatif du parking de « Grand Frais ». Monsieur le Maire prendra l'attache du propriétaire de l'immeuble.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

